

20/00017

16 JAN 2020

COMMUNIQUE N° _____ /MINESUP/SG/CNCOENC DU _____
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN NATIONAL DU BREVET DE TECHNICIEN
SUPERIEUR (BTS), SESSION D'AVRIL - JUIN 2020.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COMMUNIQUE :

A compter de la date de signature du présent communiqué, il est ouvert, au titre de la session de 2020, l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

I - DE L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'avril - juin 2020, se déroulera dans les quatre (04) centres suivants :

- BANDJOUN ;
- DOUALA ;
- GAROUA ;
- YAOUNDE.

D'autres centres d'examen pourront être créés si les conditions l'exigent.

L'examen national se déroulera en deux phases:

- la phase pratique au mois d'Avril (du 21 au 25 avril 2020)
- la phase écrite au mois de Juin (du 08 au 13 juin 2020)

Toutefois, pour le déroulement de l'examen dans certaines spécialités, des regroupements des candidats pourront être effectués dans les différents centres ci-dessus mentionnés, si les commodités liées aux équipements et à la matière d'œuvre l'imposent. Les candidats des spécialités concernées en seront informés en temps opportun.

II- DES MODALITES DE CANDIDATURE, DES FRAIS, DES CONDITIONS ET DES PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.1 MODALITES DE CANDIDATURE

II.1.1 Les candidats à l'examen national du BTS peuvent avoir soit le statut de candidat régulier, soit celui de candidat libre.

II.1.2 Le statut de **candidat régulier** est réservé au candidat (nouveau ou ancien) présenté par un établissement autorisé et pouvant justifier de deux années de formation dans un cycle du BTS autorisé et ouvert.

II.1.3 Le statut de **candidat libre** est réservé au candidat ayant été ajourné à une ou plusieurs sessions de l'examen du BTS et non présenté par un établissement.

II.1.4 Les candidats ajournés reprendront toutes les épreuves dont les notes obtenues sont inférieures à 50/100, soit 10/20.

II.1.5 Le dossier de candidature comprend les pièces numérisées (par scanner, en format PDF et renommés) suivantes :

a) Candidats réguliers :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site www.examens.dauq.net Cette fiche munie d'un numéro matricule, devra être imprimée, **après la transaction de paiement par "MTN Mobile Money"**, et timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- Le relevé de notes de la première année du cycle de BTS signé par les autorités compétentes;
- Le diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion**) en une session, ou diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (la demande d'équivalence en cours est acceptée);
- L'acte de naissance;

b) Candidats libres :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site www.examens.dauq.net Cette fiche munie d'un numéro matricule devra être imprimée, **après la transaction de paiement par "MTN Mobile Money"** et timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- Le diplôme de fin d'études secondaires : Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education /Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion**), ou d'un diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (la demande d'équivalence en cours est acceptée).
- L'acte de naissance ;
- Le relevé de notes sanctionnant l'échec du candidat au BTS.

II.2 FRAIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.2.1 Au titre de la session 2020, les frais d'inscription sont fixés, selon les catégories, ainsi qu'il suit :

Catégorie A : Une somme de trente-deux mille (32 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Administration des Collectivités Territoriales	7.	Gestion des Projets
2.	Assistant Manager	8.	Statistiques
3.	Assurance	9.	Comptabilité et Finances Publiques
4.	Commerce International	10.	Fiscalité des Collectivités Territoriales
5.	Comptabilité et Gestion des Entreprises	11.	Administration Scolaire
6.	Gestion et Administration des Ports		

Catégorie B : Une somme de trente-sept mille (37 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Communication des Organisations	4.	Journalisme
2.	Gestion des Systèmes d'Information	5.	Photographie et Audiovisuel
3.	Informatique Industriel et Automatisation		

Catégorie C : Une somme de quarante-deux mille (42 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Commercialisation et service de restauration	4.	Management et techniques d'hébergement
2.	Génie culinaire	5.	Management touristique
3.	Gestion et management hôteliers	6.	Puériculture et gérontologie

Catégorie D : Une somme de quarante-sept mille (47 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Banque et Finance	9.	Diététique
2.	Marketing commerce et vente	10.	Industries Alimentaires
3.	Ressources Humaines	11.	Conseil Agropastoral
4.	Electrotechnique	12.	Entrepreneuriat Agropastoral
5.	Gestion Logistique et Transport	13.	Production Animale
6.	Analyses Biochimiques et Biologiques	14.	Production Végétale
7.	Chimie Générale	15.	Approvisionnement en Eau Potable et Aménagement Hydro-Agricole
8.	Génie Chimique et des Procédés	16.	Construction Bâtiments et Routes Rurales

Catégorie E : Une somme de cinquante-deux mille (52 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Gestion des ONG	23.	Ingénierie minière
2.	Génie Logiciel	24.	Ingénierie Pétrolière
3.	Bâtiment	25.	Maintenance Industrielle et Productive
4.	Travaux Publics	26.	Maintenance des Equipements Industriels
5.	Chaudronnerie et Soudure	27.	Maintenance des Appareils Biomédicaux
6.	Construction Mécanique	28.	Maintenance des Systèmes Informatiques
7.	Construction Métallique	29.	Maintenance des Systèmes Electroniques
8.	Contrôle, Instrumentation et Régulation	30.	Télécommunications
9.	Fabrication Mécanique	31.	Réseaux et Sécurité
10.	Mécatronique	32.	Droit des Affaires et de l'Entreprise
11.	Maintenance et Après-vente Automobile	33.	Douane et Transit
12.	Energies Renouvelables	34.	Assistanat Judiciaire
13.	Installation Sanitaire	35.	Gestion de la Qualité
14.	Froid et Climatisation	36.	Gestion Fiscale
15.	Hygiène Sécurité Environnement	37.	Sage-femme
16.	Menuiserie et Ebénisterie	38.	Sciences Infirmières
17.	Géomètre Topographe	39.	Kinésithérapie
18.	Gestion Forestière	40.	Techniques de Laboratoire et d'Analyses Médicales
19.	Mines et Géologie Appliquée	41.	Infographie et Web Design
20.	Design de Mode	42.	Mécanique Navale
21.	Design Intérieur	43.	Navigation Maritime
22.	Industrie de l'Habillement		

II.2.2 Le paiement des frais d'inscription à l'examen national de BTS se fait uniquement par transaction "MTN Mobile Money".

II.2.3 Les frais d'inscription de toute autre spécialité seront fixés en temps opportun.

II.2.4 Les frais d'inscription à l'examen ne sont pas remboursables.

III. CONDITIONS ET PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

III.1 Seuls les établissements disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure ou datant de **2018**, dans les filières, spécialités ou options autorisées et ouverts, pourront présenter des candidats à la présente session du Brevet de Technicien Supérieur.

III.2 Les Chefs desdits établissements devront transmettre les dossiers d'inscription de leurs candidats, suivant les procédures de la Commission Nationale, au plus tard le **vendredi 20 mars 2020**.

III.3 Les candidats libres transmettront, **en ligne**, leurs dossiers d'inscription complets au plus tard le **vendredi 20 mars 2020**.

III.4 La pénalité relative à la transmission tardive des dossiers est de **10.000 FCFA (dix mille francs)** par dossier, pour les dossiers transmis entre le **lundi 23 mars et le vendredi 03 avril 2020**.

III.5 Les Chefs de centre, après vérification des attestations de stage et des relevés de notes de niveau II, de chaque candidat transmettent les procès-verbaux de soutenance des rapports de stage et des projets tutorés à la Commission Nationale, au plus tard le **vendredi 22 mai 2020**.

III.6 Les établissements ayant transmis des dossiers avec des diplômes non conformes seront exclus du classement des IPES.

III.7 Les établissements accèderont à la plateforme d'inscription après la transmission en ligne, des propositions d'épreuves et leurs corrigés, (deux (02) propositions par épreuve). Seuls les documents en version "Word" seront acceptés.

III.8 Toutes les propositions d'épreuves nécessitant la matière d'œuvre, devront avoir un devis estimatif par candidat.

IV – DES DISPENSES

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats ajournés conservent définitivement toutes les notes antérieures égales ou supérieures à 50/100 (10/20), à l'examen national du BTS.

Toutefois, si le candidat compose à nouveau pour une épreuve déjà validée, cela entraîne la suppression de la note obtenue antérieurement dans cette unité d'enseignement.

V. DE LA PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS

Après examen des dossiers, la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux publiera les listes définitives des candidats autorisés à composer, avant le début de la phase pratique.

Seuls les candidats régulièrement inscrits et munis de la Carte Nationale d'Identité seront admis en salle d'examen.

Toute fausse information produite par le candidat entraînera son élimination d'office et exposera le contrevenant et l'établissement concerné à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le code de l'examen et le calendrier feront l'objet d'autres textes du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,



Jacques Fame Ndonge